



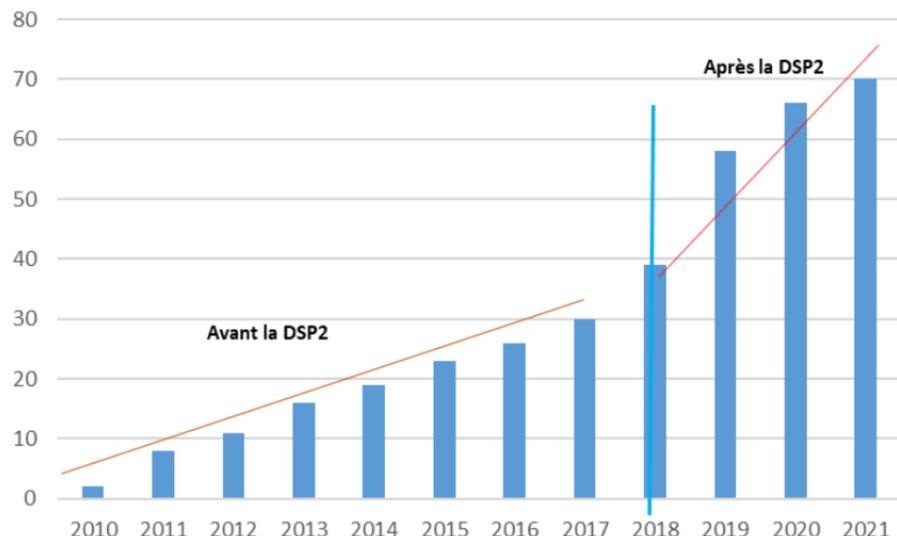
PANORAMA DES NOUVEAUX ACTEURS DE PAIEMENTS

GEOFFROY GOFFINET
DIRECTEUR DES AUTORISATIONS



AUGMENTATION SENSIBLE DU NOMBRE D'ACTEURS SUR LE MARCHÉ

Figure 2. Nombre d'EME, d'EP et de PSIC en France par l'ACPR



Acteurs supervisés par l'ACPR

- Nous notons une **augmentation sensible du nombre d'établissements agréés** depuis l'entrée en application de la DSP2.
- Plus de la moitié des 62 établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement aujourd'hui en activité ont été agréés après 2018,
- L'objectif d'ouverture du marché semble atteint à cet égard. 50% des EP/EME intègrent désormais une composante *open banking* dans leurs activités.

« Les nouveaux acteurs ont contribué à transformer et moderniser les moyens de paiement à disposition des consommateurs et des entreprises, que ce soit pour favoriser le développement du commerce en ligne, digitaliser la relation client, développer des offres de paiement en plusieurs fois ou permettre de mieux exploiter les données de paiement. », Dominique Laboureix, Secrétaire général de l'ACPR

AUGMENTATION SENSIBLE DU NOMBRE D'ACTEURS SUR LE MARCHÉ

Acteurs non supervisés par l'ACPR

- Le **nombre d'agents a mécaniquement augmenté** (>11000 agents aujourd'hui).
- Le **nombre d'entreprises exemptées d'agrément en France a progressé de façon continue** sur les dix dernières années (notamment tiré par le développement de places de marchés spécialisées).

Figure 5. Flux de nouveaux EP, EME et PSIC déclarant exercer en France sous couvert du "passeport »



- L'ACPR relève également une augmentation continue du nombre d'acteurs déclarant exercer en France par le biais du passeport. Toutefois, nous ne supervisons pas les acteurs en libre prestation de services (LPS) et ne disposons donc pas d'informations sur les volumes.

MODERNISATION DU SECTEUR

① Solutions d'encaissement

Exemples : Solution d'encaissement de paiement sur des sites de e-commerce , acceptation de moyens de paiement alternatif (p.ex. GyroPay, iDeal, etc.), mise à disposition de terminaux de paiement (TPE, mPOS etc.), gestion de prélèvements, solution destinée aux places de marché et site de *crowdfunding*, offre de crédit avec encaissement des paiements en ligne de type "Buy Now Pay Later" (BNPL), etc.

② Gestion de compte en ligne

Exemples : compte de paiement en ligne à destination de PME, mise à disposition de cartes pour gérer les frais professionnels, compte de paiement en ligne pour les particuliers avec mise à disposition de moyens de paiement

④ Open banking

Ex : agrégation de compte en marque blanche auprès d'entreprises commerciales (p.ex. comptabilité, programme fidélité etc.) ou auprès d'entreprises du secteur financier (p.ex. outil de scoring), application à destination de particuliers pour visualiser les comptes, initiation de paiement sur les sites de e-commerce etc.

⑤ Solutions spécialisées

Exemples : solution de gestion de paie pour les entreprises, correspondance bancaire pour des dépôts sur des comptes étrangers, tiers-payants etc.

③ Solutions de marque blanche

Solution permettant à des entreprises d'utiliser les solutions de paiement de l'établissement pour développer leurs propres offres de services à leurs clients

- Des acteurs clés du numérique : **Les EP/EME favorisent et accompagnent l'émergence de l'économie du numérique.**
- Effet d'entraînement : **retombées positives au-delà du seul domaine du paiement notamment grâce à l'open banking.**



NOUVEAUX MODES DE DISTRIBUTION VIA LE STATUT D'AGENT

- Le statut d'agent a permis à des établissements de développer de nouveaux modes de distribution:
 - **constitution de réseaux de points de ventes physiques de grande ampleur** en dehors de l'agence bancaire;
 - **commercialisation de solutions en marque blanche** en s'appuyant sur l'établissement agréé (« agents inversés », *Payment-as-a-Service* etc.).

Risques liés aux modèles "inversés"

- En matière de **protection du consommateur** : manque de clarté des messages envoyés aux clients notamment dans le cas des agents « multi-mandatés ». Pour rappel, les agents doivent être clairement identifiés comme agissant au nom et pour le compte du mandant. En outre, les mandants sont responsables des services fournis par leurs agents.
- En matière de **LCB-FT** : risque de délitement de la connaissance client susceptible d'entraîner des difficultés en matière de surveillance des flux, gestion des entrées en relation, etc.



CONCLUSIONS DU RAPPORT

- La fin du monopole bancaire sur le marché des paiements a contribué à :
 - la **modernisation des moyens de paiements** notamment pour le commerce en ligne ;
 - favoriser la **numérisation de la relation client** ;
 - une **meilleure exploitation des données de paiement**.
- Observations à l'attention des différentes parties prenantes :
 - forte propension à l'externalisation mais **les établissements demeurent responsables des actes délégués** ;
 - les établissements doivent **pérenniser les sources de financement à long-terme** ;
 - besoin de **clarté dans les communications avec les utilisateurs** ;
 - veiller au **respect des délais et à la cohérence des données dans les reportings** ;
 - **les refus d'ouverture de compte de cantonnement doivent être justifiés par les banques à l'ACPR** ;
 - dans le contexte de la révision de la DSP2, des réflexions doivent être menées notamment sur la monnaie électronique, la pertinence des exigences prudentielles, le traitement des activités dites « hybrides ».